

DÉLIBÉRATION N° DL20210093 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 18/06/2021 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 21 h 02) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19 h 15) ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 21 h 02) ;

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT ;

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD ;

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 19 h 15) ;

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT ;

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Régis CADEGROS

RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme Florence VANELLE expose ce qui suit :

Le règlement en vigueur à la ludothèque municipale de Saint-Chamond approuvé en conseil municipal du 13 décembre 2016, demande à être modifié sur quelques points d'ajustements. Il s'agit de rendre le document compatible avec la volonté d'accès au plus grand nombre et d'adapter les modalités de fonctionnement aux évolutions technologiques.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement, il est proposé de le structurer en 3 parties, à savoir :

- La partie 1 intitulée « Règlement général de la ludothèque» retrace l'intégralité des modalités de fonctionnement,
- Les parties 2 « jeu sur place » et 3 « le prêt de jeu » mentionnent les spécificités de fonctionnement de chacune des missions de la ludothèque.

Concernant le public accueilli, le précédent règlement limitait l'accès aux enfants de moins de 12 ans. Il convient aujourd'hui d'élargir au plus grand nombre (enfants, jeunes, adolescents, comme adultes), afin de faciliter l'approche intergénérationnelle par le jeu.

A partir de septembre 2021, l'acquisition d'un logiciel métier optimisera la gestion des abonnés et du fonds de jeux et jouets. Pour ce faire, tous les jeux et jouets ont été équipés de codes-barres. Une carte d'abonné sera remise à chaque personne utilisant les services de la ludothèque. Un catalogue de jeux et jouets sera également mis en ligne. Accessible via le site de la ville, il permettra à chacun de faire des recherches par mots clés, de découvrir le panel de jeux et jouets disponibles, ainsi que les caractéristiques de chaque jeu (public cible, nombre de joueurs, temps de jeu....). Le catalogue offrira aux abonnés la possibilité de réserver en ligne.

L'actualisation du règlement est également l'occasion de le mettre en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale de Saint-Chamond tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tout autre document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 29/06/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD